



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Première Commission

Point 99 a) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

Allemagne, Canada et Pays-Bas : projet de décision

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 71/259 du 23 décembre 2016 et ses résolutions antérieures sur la question, décide :

- a) De se féliciter du début des travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui a pour tâche de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en s'appuyant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, et d'examiner également le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi par la résolution 67/53 du 3 décembre 2012, paru sous la cote A/70/81, et les avis communiqués par les États Membres, tels qu'ils figurent dans les documents A/68/154 et Add.1 et A/71/140/Rev.1 et Add.1, en vue de formuler des recommandations éventuelles;
- b) D'accueillir avec satisfaction la tenue à New York de la première réunion consultative informelle, dont la composition non limitée visait à permettre à tous les États Membres de prendre part au débat interactif et de faire part de leurs vues sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
- c) De se félicite des débats informels de la Conférence du désarmement portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;



d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».
